



DIRECTIVES CONCERNANT LE LIEU D'ACCOUCHEMENT PRÉVU

Il y a une importante distinction à établir entre le choix qu'une femme peut faire quant au fournisseur de soins qui la soignera pendant sa grossesse et l'assistera à l'accouchement, et le choix de l'endroit où elle veut accoucher.

Une femme peut décider qu'une sage-femme s'occupera d'elle. Comme il en a été question dans le document *Directives pour la discussion, la consultation et le transfert de soins*, il est nécessaire dans certaines circonstances qu'une femme consulte une autre sage-femme ou un médecin. Dans d'autres circonstances, la consultation d'un médecin est requise, et dans d'autres encore le transfert de soins à un médecin est requis.

De même, une femme peut choisir d'accoucher à la maison ou dans une maternité située ou non dans un hôpital. Une sage-femme qui fournit des soins primaires remettra ou rendra accessible à sa cliente tous les renseignements, y compris sa recommandation, que celle-ci veut ou dont elle a besoin pour prendre une décision éclairée concernant l'endroit approprié pour l'accouchement.

Lorsqu'il y a eu transfert de soins à un médecin, soit obligatoire, soit à cause de complications, il est peu probable qu'un accouchement hors de l'hôpital soit jugé approprié.

Une sage-femme qui fournit des soins primaires soutiendra sa cliente dans la décision qu'elle aura prise après avoir soigneusement examiné les renseignements et les recommandations. Malgré cela, on devrait prévoir l'accouchement à l'hôpital dans les circonstances suivantes : naissance multiple, présentation du siège, travail qui commence avant que se soient écoulées 37 semaines de grossesse ou grossesse prolongée qui dure plus de 43 semaines complètes. D'autres situations où l'accouchement devrait être prévu à l'hôpital seront évaluées avant la naissance, après consultation, comme l'explique le document *Directives pour la discussion, la consultation et le transfert de soins*.